

# Etude bilan, évaluation et perspectives - Contrat Territorial du bassin versant de la retenue de Naussac

Compte rendu du comité de pilotage n° 1 - 9 Janvier 2017

## ■ Personnes présentes

- Marc Champel, Président CT Naussac et Président CC Cévenne et Montagne Ardéchoise
- Benjamin Robert, animateur Contrat Territorial
- Francis Hubert, Conseil Départemental 07
- Valérie Prouha, Fédération de pêche 48
- Laurent Caillaud, Etablissement Public Loire
- Alain Gaillard, Naussac - Fontanes
- Guy Odoul, Chastanier
- Vincent Peyronnet, Fédération de pêche 07
- Aude Lagaly, SAGE Haut Allier
- Christophe Bonnet, Conseil Départemental 48
- Guy Malaval, Langogne
- Dominique Auger, Chambre d'agriculture 07
- Laurence Jullian, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes
- Anne Colin, COPAGE
- Sophie Marco, COPAGE
- Anaïs Durand, Chambre d'agriculture 48
- Gérard Souchon, CC du Haut Allier
- Yannick Bayle, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Cyril Bessey, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Philippe Pin, Cheylard l'Evêque
- Jean-Marie Boisset, Chasserades
- Francis Gibert, Arzenc de Randon et GAEC de la Planchette
- Eugénie Poradon, CDL Langogne
- Marc Deniset, ONF
- Hélène Luczyszyn, EMA Conseil
- Gaëlle Gasc, Contrechamp

## 📌 Ordre du jour :

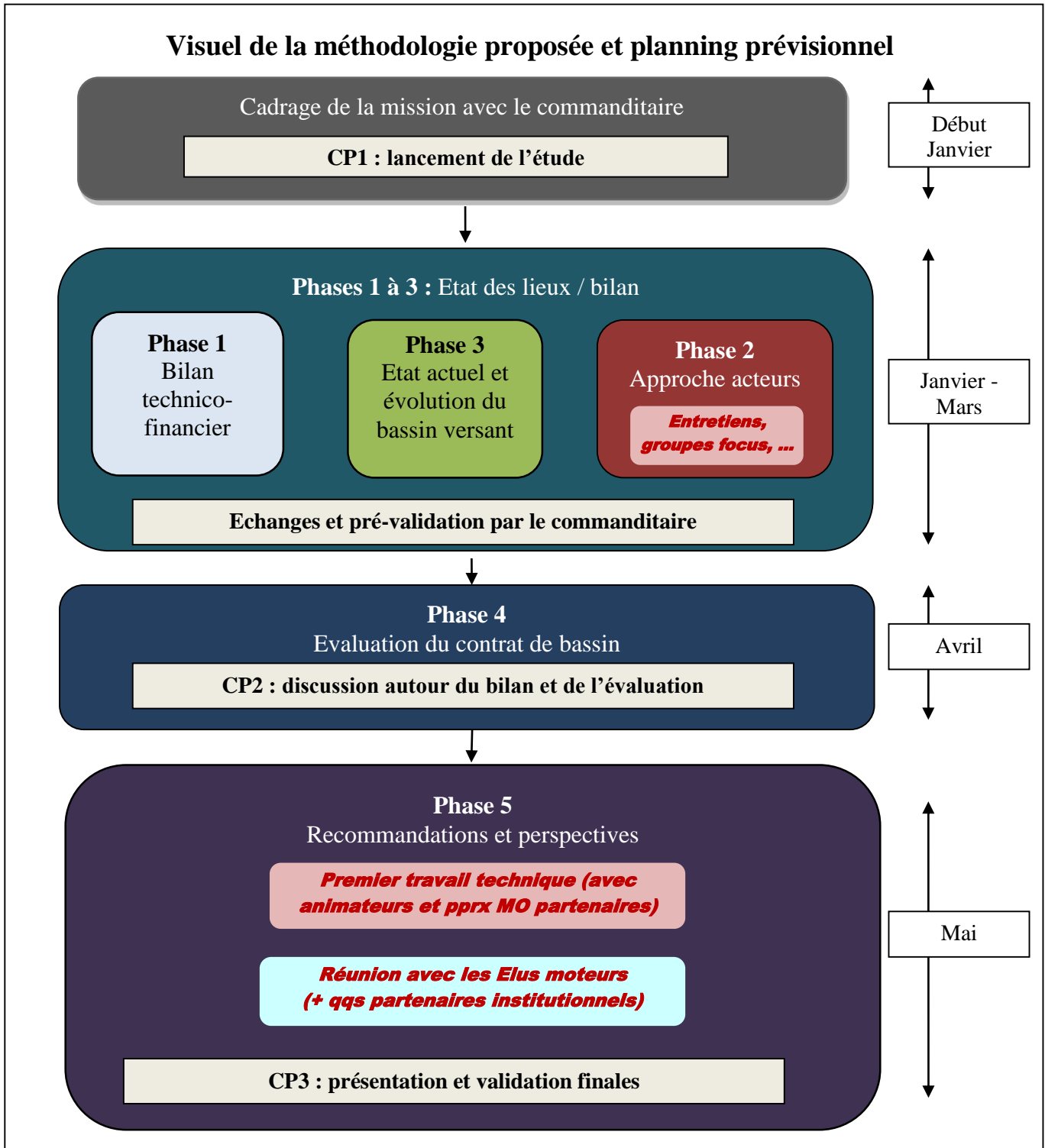
- ➔ Planning de l'année 2017
- ➔ Présentation de la méthodologie et discussion
- ➔ Planning de l'étude bilan

## ■ Excusés

- Région Auvergne Rhône Alpes
- Région Occitanie
- ONEMA 07
- Ex CDC Entre Loire et Allier - Jean Linossier
- ASTAF/SAFER
- FRAPNA 07
- CDC du canton de Chateauneuf de randon - Bruno Durand
- Mairie de Pradelles

## 1. Présentation de la méthodologie de l'étude

→ Les présentations et les échanges se sont essentiellement articulés autour de la démarche d'évaluation rappelée dans le schéma suivant :



Mr Champel (Président CT et CC CMA) indique en introduction que Benjamin Robert, animateur du Contrat Territorial, est à l'heure actuelle sans support juridique (sans contrat de travail depuis début janvier 2017). En effet, son contrat a pris fin en décembre 2016, avant la fusion des intercommunalités. Il interroge les élus présents sur la possibilité pour la nouvelle Communauté de Communes Montagne d'Ardèche de porter le poste pour l'année 2017.

Mr Souchon (co Président CT et Président CC HA) est d'accord sur cette organisation pour 2017 et souhaiterait que sa pertinence soit interrogée pour la future démarche (à partir de 2018).

Mr Champel explique que la période donnée pour réaliser l'étude a été compressée et qu'une mobilisation des partenaires sera attendue en conséquence dans les semaines à venir. Le planning détaillé de l'étude est exposé dans le schéma suivant.

	Missions	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5
	Cadrage étude					
<b>Phase 1</b>	Bilan technico-financier	<b>Phase 1</b>				
<b>Phase 2</b>	Fonctionnement procédure	<b>Phase 2</b>				
<b>Phase 3</b>	Evolution du bassin versant		<b>Phase 3</b>			
<b>Phase 4</b>	Evaluation				<b>Phase 4</b>	
<b>Phase 5</b>	Prospective					<b>Phase 5</b>
	Comités pilotage CP	<b>CP1</b>				<b>CP2</b>
						<b>CP3</b>

Benjamin Robert (Animateur CT) rappelle qu'il a été décidé lors du précédent comité de pilotage de reconduire une démarche de type contrat territorial pour la période 2018-2022. En conséquence, la préparation de cette nouvelle démarche devra commencer en même temps que l'étude bilan-évaluation et sans en attendre ses conclusions. En effet, un dossier de candidature doit pouvoir être présenté aux financeurs pour Aout 2017. Un premier travail de construction sera donc réalisé avec les maîtres d'ouvrages de Janvier à Mars, puis des ajustements seront effectués en fonction des premiers constats du bilan dégagés par l'étude bilan-évaluation.

Le planning ci-après présente l'organisation des interactions entre étude bilan et construction du futur programme.

2017												2018	
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	
<b>ETUDE BILAN</b>													
Phase 1 : bilan technico financier													
Phase 2 : fonctionnement procédure													
Phase 3 : évolution du bassin versant													
		Phase 4 : Evaluation											
			Phase 5 : Prospective										
COPIL 1													
			COPIL 2			COPIL 3							
<b>PREPARATION DU FUTUR CONTRAT TERRITORIAL NAUSSAC</b>													
COTECH ou groupe travail	Piste d'action, axe de réflexion		Intégration des éléments de bilan dans la démarche de construction										
Construction d'action par les MO (organisation COTECH/réunion géographique possible)													
Production d'un résumé synthétique de l'avancement (diffusion COPIL)		Production d'un résumé synthétique de l'avancement (diffusion COPIL)		COPIL		Ajustement action / Fiche action							
				Présentation des actions + validation et ajustement		COPIL		Rédaction CT					
				Production d'un résumé synthétique de l'avancement		COPIL de validation optionnel		Dépend du précédent COPIL					
Avis CLE SAGE + délib MO													
							<b>Dépôt dossier complet</b>		Contrat rédigé prêt à être signé délib MO + avis CLE SAGE				
<b>Gouvernance du futur contrat</b>													
							<b>SIGNATURE</b>						
											<b>Démarrage CT 2018-2022</b>		

Date limite

## → Principales remarques effectuées par les membres du comité de pilotage et relevé de décision :

Yannick Bayle (AELB) et Cyril Bessey (AELB) expliquent que l'Agence de l'eau Loire Bretagne bénéficie d'un cadre d'intervention fixé et arrêté par son Conseil d'Administration pour la durée du 10<sup>ème</sup> programme, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2018. L'Agence de l'Eau est donc en mesure de pouvoir s'engager dans des démarches de type Contrat Territorial mais pas au-delà de cette date.

Dans la mesure où un deuxième contrat territorial serait validé par le CA de l'Agence de l'Eau fin 2017, les taux seront revus, en fonction du 11<sup>ème</sup> programme, au travers d'un avenant au contrat début 2019. D'autres critères de sélection des actions et/ou des contrats pourraient être déterminés et appliqués. Parmi ces critères, ils indiquent que la préservation de la biodiversité sera sans doute partie des thématiques nouvelles à prendre en compte notamment sur un territoire de tête de bassin versant comme celui de Naussac.

Quel que soit le contenu du 11<sup>ème</sup> programme, ils préviennent le comité de pilotage, que le passage d'un contrat à un autre n'est pas une obligation que ce soit pour les structures porteuses mais également pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en termes d'accompagnement financier. Compte tenu de la réduction des moyens de l'Agence de l'Eau et d'une recherche d'optimisation de l'euro investit vis-à-vis de la reconquête de la qualité de l'eau, il est important de ne pas reproposer un contrat « Naussac bis » à l'identique du premier, que ce soit en termes de volume financier mais également d'objectifs recherchés.

Enfin ils précisent que les modalités de financement de l'Agence de l'Eau pour ce territoire seront déterminées en s'appuyant sur les conclusions de la présente étude-bilan.

Mr Champel explique que la politique des Conseils Régionaux n'est pas connue non plus, et qu'il faudra sans doute faire sans eux pour une prochaine démarche. Il considère par ailleurs que le Contrat Territorial ne devra pas mettre uniquement en avant la biodiversité mais aussi le développement du territoire au sens large. Il rappelle également que la problématique de la retenue de Naussac dépasse largement le seul territoire du bassin versant de Naussac et qu'en ce sens, on peut attendre une aide spécifique des partenaires financiers.

Mr Malaval (Langogne) interroge l'Agence de l'Eau sur le devenir des Contrats Territoriaux et plus particulièrement du Contrat Territorial Naussac : quel scénario ? Des CT différents ? Des CT non retenus ? Cyril Bessey précise que les Contrats Territoriaux existeront toujours mais seront dépendant du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau qui n'est pas encore défini, la visibilité étant limitée pour le moment. Yannick Bayle rajoute que la reconduction de la démarche de contrat territorial repose également sur son étude bilan, sa gouvernance et sa dynamique locale.

Le Conseil Départemental 48 et la DDT 48 estiment qu'il reste encore un important travail à mener sur le territoire notamment en matière d'assainissement et souhaitent voir des actions se poursuivre. Vincent Berzinet (DDT 48) rappelle que des enjeux saumon et moule perlière sont présents sur le territoire et correspondraient à la préservation de la biodiversité qui fera probablement partie du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Contrat Territorial étant la porte d'entrée pour avancer sur ces thématiques.

## → Concernant la méthodologie de l'étude

Dominique Auger (CA 07) demande comment seront pris en compte les aspects sociologiques dans les critères évaluatifs.

Hélène Luczyszyn (EMA Conseil) et Gaëlle Gasc (Contrechamps) expliquent que l'ensemble des actions seront référencées dans un tableau permettant de mettre en avant si celles-ci ont, de leur point de vue, été pertinentes selon les critères classiques de l'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité). L'investigation sociologique concernant le fonctionnement de la démarche permettra de donner des raisons explicatives à la réussite ou à l'échec de certains projets ou au jugement négatif ou positif porté sur les actions. Par ailleurs, les aspects de fonctionnement (portage,

pilotage, animation, communication) feront également l'objet d'une analyse évaluative permettant de mesurer leur pertinence et leur adéquation aux enjeux.

Yannick Bayle attend de l'étude-bilan qu'elle permette un diagnostic réactualisé des enjeux, atouts et problématiques du territoire de manière à donner des priorités et des directions pour la suite. Il serait également intéressant selon lui de savoir qu'elle a été la plus-value du contrat territorial (que se serait-il passé sans contrat ?). Il est également important de montrer et justifier le rôle du contrat territorial 201-2016 et du futur contrat territorial éventuel vis-à-vis des enjeux du SAGE Haut Allier.

Hélène Luczyszyn remarque qu'il ne lui a pas encore été transmis d'études préalables, de véritable état des lieux initial du bassin ayant justifié des actions du Contrat et auquel se référer pour l'évaluation finale. Sont évoquées en réponse une ou des études portées par l'Agence de l'Eau et/ou les Chambres d'agriculture ( ?) dans les années 1990-2000. Il est nécessaire de rapidement faire parvenir ces documents à l'animateur pour qu'il les transmette à EMA Conseil.

Vincent Peyronnet (Fédération Pêche 07) demande comment seront évaluées les actions du contrat territorial réalisées dans le cadre de l'avenant et dont les effets sur le milieu ne sont pas encore mesurés. En effet, la réponse des cours d'eau aux actions menées peut mettre plusieurs années à être constatée. En ce sens, il demande comment apprécier l'efficacité de ces actions dans le cadre de l'évaluation. Il explique qu'un inventaire piscicole est prévu mais qu'il ne sera pas effectué avant la fin de l'étude.

Hélène Luczyszyn rappelle qu'aucune investigation de terrain (hormis une reconnaissance rapide avec l'animateur), ni étude détaillée thématique des retombées des actions, ne peut être menée dans le cadre de la présente mission, qui n'a que vocation à synthétiser, analyser les données déjà acquises et valorisées par les différents partenaires du Contrat.

Aude Lagaly (SAGE HA) indique que des suivis de la qualité physico-chimique ont été réalisés depuis 2010 par l'EP Loire et seront mis à disposition.

Yannick Bayle ajoute que des diagnostics individuels d'exploitation ont été réalisés sur le volet agricole. Christophe Bonnet dispose quant à lui de bilans de la qualité des cours d'eau ainsi que de bilans effectués par le SATESE 48. Francis HUBERT (CD 07) précise qu'une mission nommée AQUAE sur la qualité des cours d'eau a été menée par le département.

Laurence Jullian (CEN RA) explique que les zones humides sur le bassin de Naussac sont bien connues du côté de l'Ardèche mais demande ce qu'il en est du côté Lozère. Benjamin Robert répond qu'il existe également un inventaire du côté Lozérien. Laurence Jullian demande également si la priorité donnée sur les zones humides va perdurer. Yannick Bayle répond que le territoire comporte de très nombreuses zones humides qui ont fait l'objet d'action via le contrat territorial pour la partie ardéchoise. Cette question des zones humides est à creuser pour un éventuel futur contrat territorial.